

Pourquoi ?

La réglementation législative impose lors de toute transaction commerciale d'un montant global supérieur ou égal à 5000 € HT sur une année glissante, que le client obtienne de son fournisseur, des documents administratifs obligatoires.

Comment ?

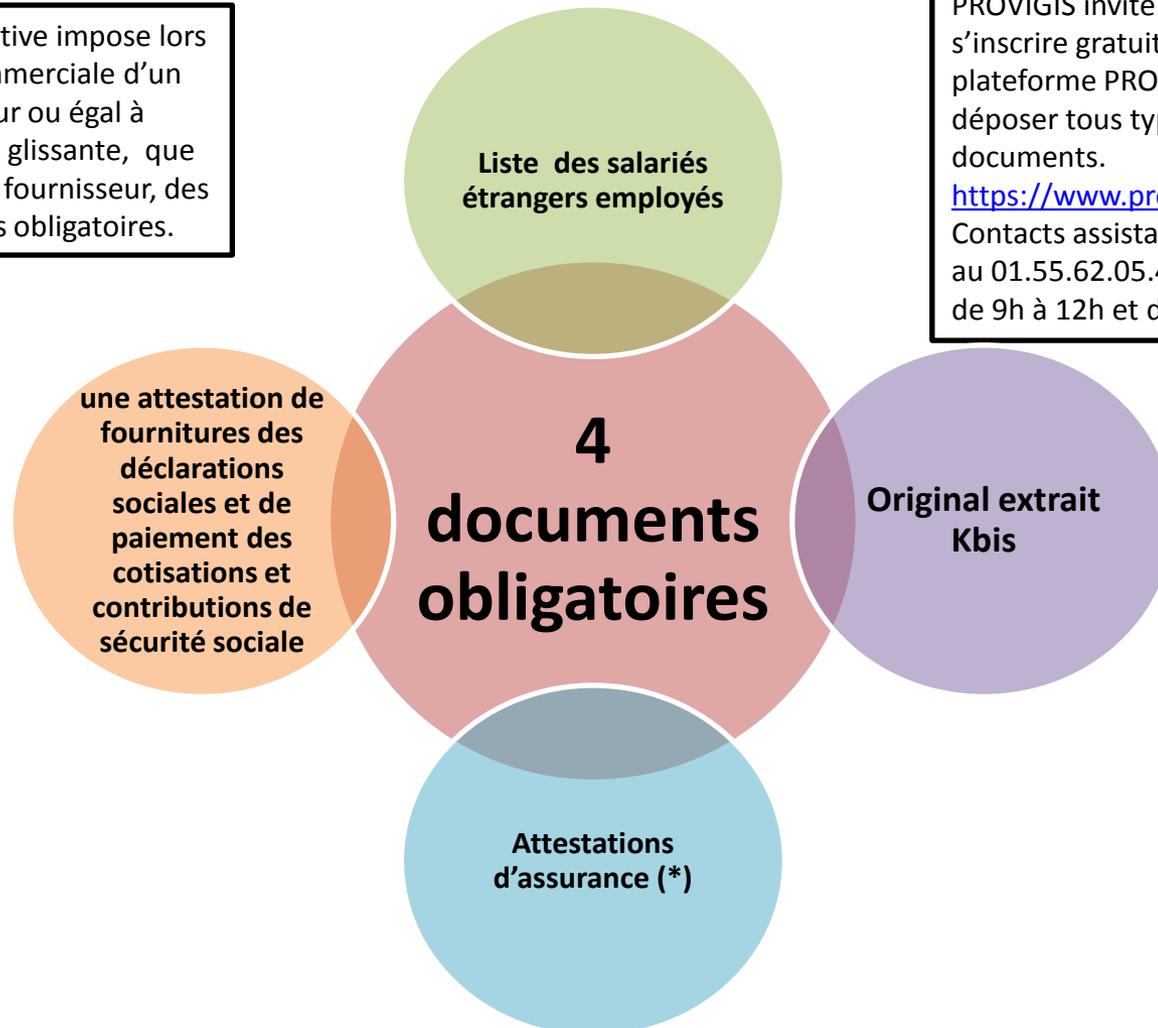
PROVIGIS invite les fournisseurs à s'inscrire gratuitement sur la plateforme PROVIGIS et à venir y déposer tous types d'informations ou documents.

<https://www.provigis.com/>

Contacts assistance

au 01.55.62.05.49

de 9h à 12h et de 14h à 17h



(*) Attestation d'Assurance d'Exploitation (Responsabilité décennale) + Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle